

REGLEMENT INTERIEUR du CROSS de BERCY 2022

ARTICLE 1er : le Club Sportif du Ministère des Finances organise le jeudi 9 juin 2022, le cross de Bercy sur un parcours tracé autour du Lac Daumesnil. Le départ et l'arrivée ont lieu au vélodrome Jacques ANQUETIL (Cipale).

ARTICLE 2 : le Cross de Bercy est ouvert à tous les agents du Ministère de l'Économie, des Finances et de la Relance, licenciés ou non, hommes et femmes (un justificatif pourra être demandé).

ARTICLE 3 : les inscriptions seront reçues dans la limite de 2000 inscrits ou jusqu'au 01 Juin 2022 au plus tard.

Les inscriptions sont à remplir en utilisant le formulaire à disposition sur le site internet du C.S.M.F : www.csmfinances.fr

Une confirmation est adressée par courriel dès la réception de l'inscription.

ARTICLE 4 : Le club sportif ne procédera à aucun remboursement en cas de désistement, votre inscription restera acquise au club.

ARTICLE 5 : les modalités d'inscription au cross de Bercy sont les suivantes :

- 1) Compléter le bulletin d'inscription via le site internet du club ;
- 2) Conformément à l'art L231-2 du code du sport, l'inscription ne sera valide qu'après avoir fourni :
 - a) Soit d'un certificat médical attestant l'absence de contre-indication à la pratique en compétition de la course à pied de moins d'un an avant la course.
 - b) Soit d'une licence d'athlétisme ou de triathlon – pour la saison 2021/2022 - mentionnée à l'art L231-2 délivrée pour la même discipline ou activité sportive et portant attestation de la délivrance de ce certificat.

Aucune dérogation ne sera acceptée

Ce document devra être scanné avant tout règlement qui finalisera l'inscription ;

- 3) Le règlement de l'inscription (10€)

ARTICLE 6 : les dossards et les puces seront à retirer au secrétariat du club (fortement conseillé) ou sur le lieu de la course le 9 juin 2022.

Les courses

ARTICLE 7 : le Cross de Bercy comporte deux courses, la première de 5 km se déroulera à 10H45 et la seconde de 10 km partira à 11H15 : ces deux courses sont ouvertes aux hommes et aux femmes. Il est impossible de participer aux 2 courses.

ARTICLE 8 : le Club Sportif est seul habilité à tracer le parcours du Cross de Bercy.

ARTICLE 9 : la distance du Cross est susceptible de varier en fonction des parcours disponibles mais restera toujours dans les normes suivantes : entre 9 km et 11 km pour la grande distance et entre 4 km et 6 km pour la plus petite.

Le parcours du Cross est susceptible d'être modifié en fonction d'impératifs de sécurité.

ARTICLE 10 : le chronométrage sera assuré par un système de puces électroniques.

Les classements

ARTICLE 11 :

Les catégories sont les suivantes :

HOMMES

FEMMES

SENIORS : 1988 à 1999

SENIORS : 1988 à 1999

MASTERS

V1 : 1987 - 1978	V1 : 1987 - 1978
V2 : 1977-1968	V2 : 1977-1968
V3 : 1967 et avant	V3 : 1967 et avant

ARTICLE 12 : dans chacune des deux courses un classement individuel est réalisé par catégorie et par sexe.

Les récompenses sont décernées sur place à l'issue des courses.

ARTICLE 13 : le Comité de Direction de la course décide chaque année des modalités d'attribution du Trophée Jean CHAZOTTES.

ARTICLE 14 : tout litige ou réclamation est étudié par le Comité de Direction de la course.

ARTICLE 15 : tout participant s'engage à respecter les consignes données par les organisateurs et à préserver les installations, les équipements mis à disposition, et l'environnement, en laissant les lieux dans l'état où il les a trouvés à son arrivée.

ARTICLE 16 : les organisateurs sont couverts par une police d'assurance.

ARTICLE 17 : le Club Sportif décline toute responsabilité en cas de vol.

ARTICLE 18 : Le club sportif bénéficie de l'autorisation de tous les participants pour diffuser des photos ou des vidéos du cross de Bercy 2022 sur tous types de supports (revues, expo photos, site internet).